Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le
ID : 056-215601261-20260402-CNE02042603-DE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DE MARZAN

Séance du jeudi 02 avril 2026

Date de convocation :	26 mars 2026	Conseillers en exercice :	23
Date d'affichage :	26 mars 2026	Conseillers présents :	22
		Conseillers votants :	23

L'an deux mille vingt-six, le deux avril, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune, convoqué le vingt-six mars deux mille vingt-six, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Denis LE RALLE, Maire.

Etaient présents : M. Denis LE RALLE, Mme Annie DRENO, M. Sylvain GUEDAS, Mme Sylvie BENNEKA, M. Augustin PAULAY, M. Jean-Pierre ZUCCHI, Mme Françoise HEBEL, M. Patrick MONNEREAU, M. Christian TREMANT, Mme Marie-Pierre SANTERRE, Mme Rachelle HILLAIREAU, M. Réda OUKRINE, Mme Patricia TALIO, M. Jean-Marc NOEL, Mme Nathalie BANCEL, Mme Marie CATREVAUX, Mme Stéphanie LA MANNA, M. Morgan JOANNIC, Mme Camille LE PAGE, M. Jacky NAULIN, Mme Alexandra CONTRATTI, Mme Lise CRONIER.

Étaient absents excusés :
M. Rémy MATHURIN a donné pouvoir à M. Denis LE RALLE.

M. Augustin PAULAY a été élu secrétaire de séance.

Indemnité de fonction au Maire - CNE020426-03

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et L 2123-23, considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, l'indemnité de fonction versée au maire étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer cette indemnité au taux maximum du barème figurant à l'article L 2123-23, à savoir une indemnité brute mensuelle s'élevant à 55,7 % de l'indice brut 1027 de la Fonction Publique, soit 2 289,56 € bruts.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer la date de prise d'effet de cette indemnité au 21 mars 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide d'allouer l'indemnité de fonction à M. le Maire au taux de 55,7 % de l'indice brut 1027 de la Fonction Publique, soit 2 289,56 € bruts par mois, avec prise d'effet au 21 mars 2026.

Pour copie conforme,
MARZAN, le 02 avril 2026
Le Maire,
Denis LE RALLE